

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques  
CH-3003 Berne

[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)  
[rk.caj@parl.admin.ch](mailto:rk.caj@parl.admin.ch)

Aux partis politiques et  
aux organisations

Le 3 juin 2013

**09.530 Initiative parlementaire. Annulation des commandements de payer injustifiés**  
**Procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

La Commission des affaires juridiques du Conseil national a élaboré un avant-projet pour mettre en œuvre l'initiative parlementaire mentionnée en titre, déposée par l'ancien conseiller national Fabio Abate.

Une inscription au registre des poursuites peut causer d'importants préjudices à la personne poursuivie, en particulier lorsque cette dernière cherche un emploi ou un logement ou lorsqu'elle sollicite un crédit. Étant donné qu'il est possible de requérir la poursuite sans apporter la preuve de l'existence d'une créance, il n'est pas rare que des poursuites soient engagées pour des créances contestées, voire inexistantes. La commission estime que les moyens dont disposent la personne poursuivie, en vertu du droit actuel, pour faire valoir ses droits face à une poursuite injustifiée sont soit inappropriés, soit complexes à mettre en œuvre, sans compter les risques qu'ils font courir au poursuivi. Elle propose donc de modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite pour améliorer la protection des personnes concernées contre les effets négatifs pouvant résulter d'une poursuite injustifiée.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos prises de position sur l'avant-projet en question **d'ici au 20 septembre 2013**, soit par écrit (Office fédéral de la justice, Mme Emanuella Gramegna, Bundesrain 20, 3003 Berne), soit par courrier électronique ([emanuella.gramegna@bj.admin.ch](mailto:emanuella.gramegna@bj.admin.ch)).

La secrétaire des Commissions des affaires juridiques, Mme Christine Lenzen, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (031 322 97 10 ; [christine.lenzen@parl.admin.ch](mailto:christine.lenzen@parl.admin.ch)), de même que le collaborateur responsable de ce dossier auprès de l'Office fédéral de la justice, M. David Rüetschi, chef de l'unité Droit civil et procédure civile (031 322 44 18 ; [david.rueetschi@bj.admin.ch](mailto:david.rueetschi@bj.admin.ch)). Vous trouverez la documentation relative à cette procédure de consultation sur le site internet de la



commission ([www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)) ou sur celui des autorités fédérales, rubrique « Procédures de consultation et d'audition en cours » (<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>).

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cet avant-projet, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Le président de la commission

  
Yves Nidegger

Annexes :

- rapport explicatif et avant-projet du 25 avril 2013
- liste des destinataires